DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20221010-22-175-RH-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 11/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 22/175/RH

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du tableau des effectifs.

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 octobre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanne STROMBONI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Vincent GAMBINI à Nathalie APOSTOLATOS ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Véronique FILIPPI ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jacky AGOSTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

° <u>Modification de deux (2) emplois</u>

Afin de mettre en adéquation les besoins des services et les emplois nécessaires à la réalisation des missions afférentes, il convient de procéder à la modification de deux (2) emplois ***(conformément au tableau annexé)***.

Considérant que les besoins de service le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, les emplois pourront être pourvus, par dérogation, par un emploi contractuel.

Les rémunérations mensuelles de ces emplois seraient basées, en fonction de l'expérience professionnelle des candidats, sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois correspondants (conformément au tableau annexé).

Les intéressés pourraient percevoir par référence aux dispositions relatives prévues par ces cadres d'emplois, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire.

Ces modifications feront l'objet de déclarations de vacance d'emplois auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corse-du-Sud après délibération.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 03 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 04 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Comme indiqué dans le tableau ci-annexé :
- de la modification de deux (02) emplois à temps complet.

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :
Chapitre 012 : Frais de personnel

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		20
Nombre de procurations		11
Nombre de suffrages exprimés		31
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 CORSE DU SUD 47

Le secrétaire de séance,

Jacky AGOSTINI